

AUBAGNE (Bouches du Rhône)

Propriété de la Commune de AUBAGNE

Cadastrée Section AO n° 430

Sise Chemin du Bassin

Centroïde RGF93, CC44 : X= 1908800 m, Y= 3124850 m

PLAN DE DIVISION FONCIERE
REMENNBRLEMENT ALA PARCELLE AD N° 498

Désignation	Superficies	Type de Superficies	Références Cadastrales
Lot A	67 m ²	Apparente	Parcelle Section AO n° 430 P
Lot B	17 525 m ²	Cont. Cadastreale	Parcelle Section AO n° 430 P
Total	17 592 m ²		

DEFINITION DES SUPERFICIES :

Contenance Cadastreale :

La contenance cadastrale est déterminée généralement par mesures graphiques relevées sur le plan cadastral à partir des limites y figurant. Cette contenance et ces limites n'ont qu'une valeur indicative, servant essentiellement à fixer l'assiette de l'impôt foncier, le cadastre n'ayant pas un caractère juridique, mais fiscal. Les conteneances et les limites cadastrales ne sont donc pas garanties et des écarts variables peuvent être constatés par rapport aux limites et superficies réelles.

Superficie réelle :

La superficie réelle est déterminée à partir des mesures prises sur le terrain, entre les limites de propriété relevées. Ces limites doivent être définies de manière contradictoire au travers d'une procédure de bornage avec les propriétaires riverains, et (ou) fixées unilatéralement par la procédure de l'alignement pour les voies publiques, par la procédure de délimitation du domaine public dans les autres cas. Les limites de propriété ainsi déterminées, par un Géomètre-Expert inscrit au Tableau de l'Ordre, ont une valeur réelle et garantissent la superficie réelle.

Superficie Apparente :

La superficie apparente est déterminée à partir des mesures prises sur le terrain, entre les limites de propriété relevées. Mais à la différence de la superficie réelle, ces limites n'ont pas de valeur réelle, elles ne sont donc pas garanties et des écarts variables peuvent être constatés par rapport aux limites et superficies réelles.

N° DOSSIER : 24064

Réf. Informatique : 24064_A.dwg

Date : 17 mai 2024

Echelle : 1/200

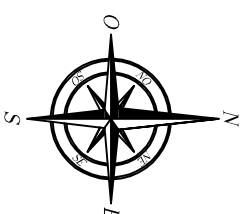
LEGENDE	
	Regard de visite EP
	Regard de visite
	Chemin
	Mur de soutènement
	Mur
	Bâtiment
	Zone de végétation dense
	Application cadastrale
	User de visualisation

DESCRPTIF DE LA VALEUR GEOMETRIQUE ET JURIDIQUE DES LIMITES :

- Limite 1 à 6 réelle, issue de la présente division, repérée sur le plan par les points 1 à 3 (définissant le Nu du Mur existant) et 3 à 6 (définissant la Clôture existante).

La limite nouvelle issue de la présente division ne sera réelle et certaine que lorsque le présent plan de division forcée aura été annexé à un acte authentique public ou à une décision de justice. Aucune servitude n'a été définie par le Géomètre-Expert à l'occasion de l'établissement du présent document.

NORD INDICATIF



Echelle : 1/200

Système de Coordonnées Lambert RGF 93 - CC44
Mirellement rattaché au NGF-IGN 69.

Rattachement par GCS (Réseau OPRHEON)

Précision du rattachement : +/-2cm Planimétrie, +/-5cm Altimétrie.

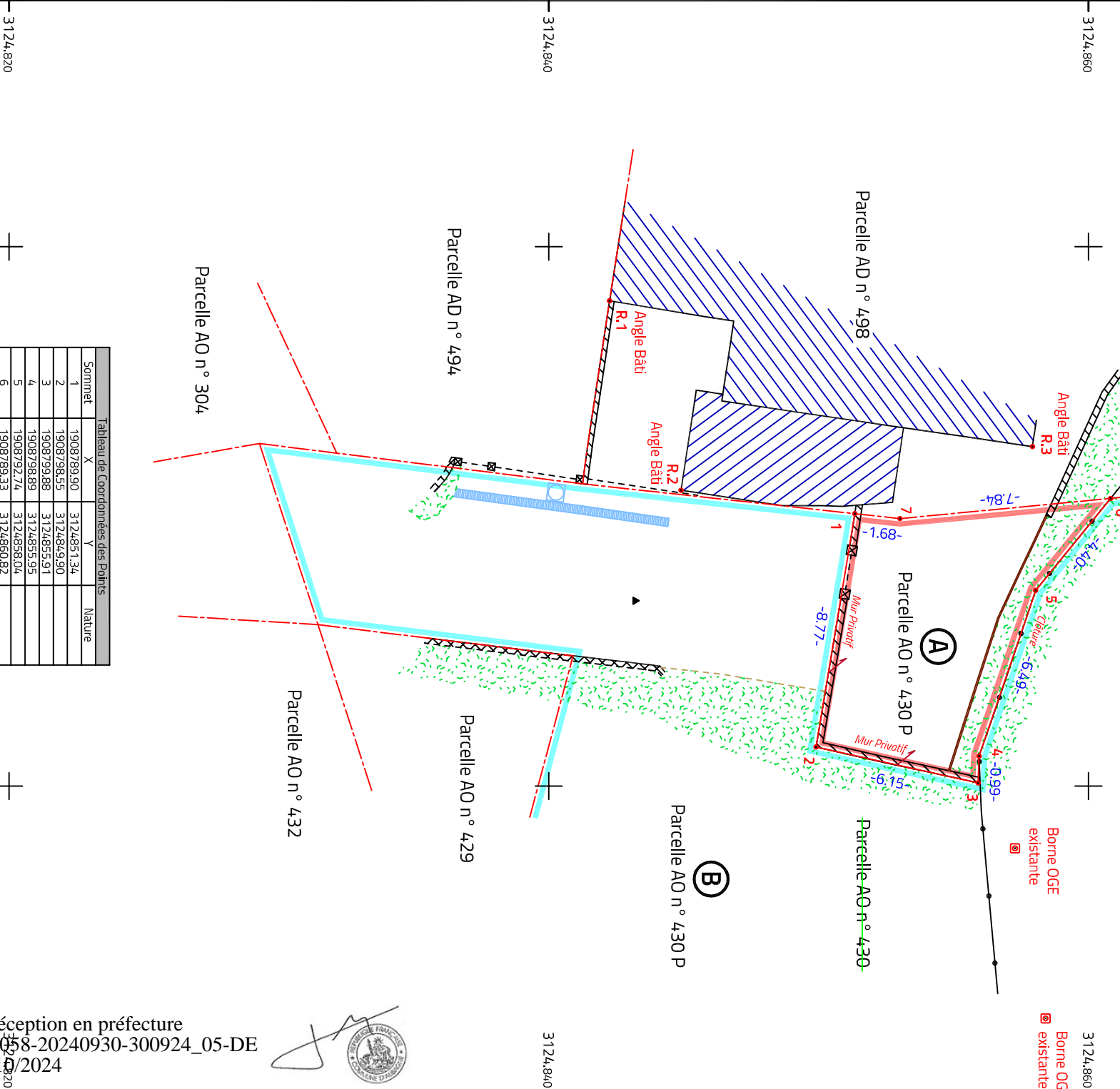


Tableau de Coordonnées des Points				
Sommet	X	Y	Nature	
1	1908789.90	3124851.34		
2	1908789.55	3124849.90		
3	1908799.88	3124855.91		
4	1908798.89	3124855.95		
5	1908792.74	3124858.04		
6	1908789.33	3124860.82		
7	1908790.08	3124853.01		
Tableau de Coordonnées des Points de Rattachement				
R.1	1908782.01	3124842.25	Angle Bâti	
R.2	1908789.03	3124844.90	Angle Bâti	
R.3	1908787.41	3124857.92	Angle Bâti	

Nota : Les distances indiquées sur ce document sont mesurées horizontalement.